

Notes afférentes aux états financiers

INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

Notes afférentes aux états financiers du 31 mars 1988

1. Pouvoirs et exploitations

L'Institut a été établi en juin 1984 en vertu de la Loi constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales qui a été modifiée par le Projet de loi C-69. L'Institut est exempt des divisions I à IV de la partie XII de la Loi sur l'administration financière selon l'article 96 (1) de cette Loi.

L'Institut a pour mission d'accroître la connaissance des questions liées à la paix et à la sécurité internationales du point de vue canadien, particulièrement en matière de limitation des armements, du désarmement, de la défense et de la solution aux conflits, ainsi que:

- (a) de stimuler, subventionner et poursuivre des recherches sur des questions liées à la paix et à la sécurité internationales;
- (b) de stimuler les travaux de niveau supérieur en matière de paix et de sécurité internationales;
- (c) d'étudier et de proposer des idées et des politiques quant à la mise en valeur de la paix et de la sécurité internationales; et
- (d) de recueillir et diffuser des renseignements sur des questions de paix et de sécurité internationales et d'encourager le public à en discuter.

2. Conventions comptables importantes

Les présents états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus. Les conventions comptables importantes suivies sont les suivantes:

(a) Mobilier, matériel et améliorations locatives

Le mobilier, le matériel et les améliorations locatives sont comptabilisés aux prix coûtant. Le mobilier et le matériel sont amortis selon la méthode linéaire à un taux annuel de 20%. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode linéaire en fonction de la durée du bail.

(b) Régime de retraite

Les employés participent au Régime de pension de retraite de la Fonction publique lequel est administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de l'Institut sont égales aux cotisations versées par ses employés à l'égard du service courant. Ces cotisations représentent la dette totale de l'Institut au titre du régime de retraite et elles sont enregistrées en tant que dépenses au cours de l'exercice pendant lequel sont rendus les services des employés.

(c) Impôts sur le revenu

L'Institut est exempt des impôts sur le revenu.

(d) Crédit parlementaire

Le crédit parlementaire est enregistré dans les comptes selon la comptabilité d'exercice. De plus, la Loi précise que l'Institut recevra du Fonds du revenu consolidé les sommes suivantes:

1988-89	\$5 millions
Par la suite	\$5 millions ou toute somme supérieure qui pourra être affectée par le Parlement.

(e) Subventions, prix et bourses

Les subventions, prix et bourses sont imputés aux résultats lorsque les conditions de l'entente sont remplies par le bénéficiaire.

3. Mobilier, matériel et améliorations locatives

	1988		1987	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier	152,843	84,160	68,683	93,747
Matériel	110,890	40,680	70,210	36,058
Améliorations locatives	45,872	41,456	4,416	30,913
	<u>309,605</u>	<u>166,296</u>	<u>143,309</u>	<u>160,718</u>

4. Engagements

(a) Ententes par bail pour les bureaux

L'Institut est en voie de mettre le point final à une entente supplémentaire par bail pour ses nouveaux emplacements de bureau à partir du 1^{er} juin 1988. Le total des engagements envers les versements au titre du bail est estimé à \$224,000 pour l'exercice financier 1988-89 et à \$365,000 pour chacun des neuf exercices financier ultérieurs.

(b) Programmes

L'Institut s'est engagé à verser au cours des prochains exercices des montants totalisant environ \$1,155,700, (\$1,069,500 en 1988-1989) en autant que les récipiendaires respectent les conditions des ententes.

	\$
Subventions indépendantes, prix et bourses	644,300
Recherche	360,000
Programmes publics	149,000
Services d'information	2,400
	<u>1,155,700</u>